

Arrêté temporaire n° 23-AT-0037  
Portant réglementation du stationnement  
RUE AUGUSTIN THIERRY

Monsieur Le Maire de la Ville d'Amboise,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

**VU** le Code de la route et notamment l'article R. 417-10,

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

**VU** l'arrêté municipal n°SG-2020-08-19-01 portant délégation de signature à Madame Jacqueline MOUSSET, 1ère adjointe,

**VU** la demande émise par SERPENT S.A.S demeurant 16 avenue Edouard Grinda 06200 NICE représentée par Madame Gaëlle RISCH aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement,

**CONSIDÉRANT** que le tournage d'une série historique rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 02/03/2023 au 03/03/2023 RUE AUGUSTIN THIERRY,

## ARRÊTE

### Article 1

À compter du 02/03/2023 et jusqu'au 03/03/2023, le stationnement des véhicules est interdit RUE AUGUSTIN THIERRY parcelle 88, 89, 92, 93, 94 et 96 section BB. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

### Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SERPENT S.A.S.

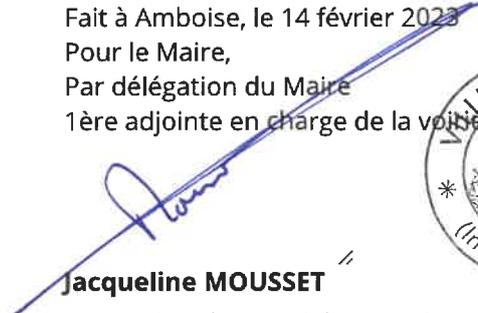
### Article 3

Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur Le Maire de la Ville d'Amboise sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

### Article 4

Une taxe forfaitaire de 10556,40€ (9260 m<sup>2</sup> x 0,57 €/j/m<sup>2</sup>) est facturée au pétitionnaire au droit de l'occupation du Domaine Public.

Fait à Amboise, le 14 février 2023  
Pour le Maire,  
Par délégation du Maire  
1ère adjointe en charge de la voirie

  
Jacqueline MOUSSET //



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.